

VILLE D'ERSTEIN

PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du 24 avril 2007

Etaient présents : Mmes et MM.

SCHNEE Théo, Maire – SCHAAL Martin, Maire-Adjoint – DINTRICH Benoît, 3^{ème} Adjoint – DRESSLER Marc, 5^{ème} Adjoint – WILLER Jean-Marc, 6^{ème} Adjoint – HERBETH Dominique, 7^{ème} Adjointe – HEYM Martine, 8^{ème} Adjointe – SEHMANN Bernard – GRAFF Armand – FUCHS Marie-Odile – SCHOTT Gaby – ARNAUD Claude – ALIZON Colette – LEBLOND René – KREMPP Evelyne – DA SILVA Nathalie – BIRGEL Jean-Claude – EHRHART Christian – VOELCKEL Laurent – HEITZ Joseph.

Etaient excusés avec procuration de vote : Mmes et MM.

FUHRO Raymond, 2^{ème} Adjoint – LEININGER Willy, 4^{ème} Adjoint – DAHLENT Jean-Philippe – SCHROETTER Véronique – TREMOULET Claude – UTZ Claudine – VOLCK Carole – GRUHN Laurence

Etait excusé : M.

GABRIEL François,

Etaient encore présents : Mme et MM.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,
HECKMANN François, Rédacteur-Chef,
CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines Municipales d'Erstein,

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 9 conseillers municipaux sont excusés dont 8 avec procuration de vote.

Le Maire salue les conseillers municipaux présents, M. Roger WILTZ des DNA, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur des U.M.E., Melle Sandrine DELSOL, Directrice Générale des Services et M. François HECKMANN, responsable du Service Affaires Générales qui est désigné comme secrétaire de séance.

De manière exceptionnelle le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2007 n'a pu être communiqué dans les délais habituels et sera présenté pour approbation à la séance du Conseil municipal du mois de mai.

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Usines municipales.
Contrat d'Accès au Réseau Public de Distribution d'Électricité Usines Municipales d'Erstein/Électricité de Strasbourg (CARD-ELD).

Le Directeur de la Régie Municipale expose qu'en exécution des dispositions réglementaires, les entreprises locales de distribution d'électricité doivent souscrire un contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité – CARDE, auprès des exploitants des ces réseaux.

En ce qui concerne les Usines Municipales d'Erstein, il est proposé d'adhérer au contrat-type de l'Electricité de Strasbourg traitant l'acheminement de l'énergie électrique dont la prestation s'articule en précisant notamment les modes d'acheminement au poste 63KV situé à Erstein et aux trois communes de NIEDERNAI, MEISTRATZHEIM et KRAUTERGERSHEIM dont la facturation s'effectue par un regroupement des différents postes HTA / BT par commune.

Les tarifs, non négociables et fixés par le TURPE, sont différents selon les modes de raccordement :

- Au réseau HTA/BT avec 6 postes sur Niedernai, 8 sur Meistratzheim, 13 sur Krautergersheim
- Au réseau HTB sur Erstein, Bolsenheim, Hindisheim, Limersheim, Nordhouse, Schaeffersheim, Uttenheim

Le contrat CARD-ELD est composé d'un document intégrant les éléments suivants :

- **Conditions générales** : Identiques à celles appliquées par EDF et le RTE aux autres entreprises de distribution d'électricité assorties d'une annexe précisant que les points encore en cours de négociation avec RTE / ANROC / EDF seront appliqués par Electricité de Strasbourg ;
- **Conditions particulières** : définition des parties signataires, conditions techniques de raccordement, comptage, puissances souscrites, continuité et qualité, prix, conditions de paiement pour chaque point de livraison d'Erstein, de Niedernai, de Krautergersheim et de Meistratzheim ;
- **Annexes** : Définition de chaque point de livraison, point de connexion, tension, puissance transfo, puissance de raccordement maximale, puissance limite, nomenclature de comptage et correction de comptage.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

CONSIDERANT les dispositions liées à l'ouverture du marché et aux nombreuses modifications réglementaires apportées aux conditions d'acheminement et d'achat de l'électricité à Electricité de Strasbourg,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation des Usines Municipales d'Erstein en date du 2 avril 2007 et de la commission Budgets - Perspectives financières - Usines Municipales,

décide

- d'adopter les modèles précités de contrats d'accès au réseau,
- d'autoriser le Maire ou le Directeur de la Régie, à signer les contrats présentés, à valider les évolutions contractuelles résultant d'une négociation entre l'ANROC et EDF et à signer les contrats correspondants, ainsi qu'à conclure et à signer les avenants modificatifs résultant d'une optimisation desdites souscriptions.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Usines municipales.

Contrat de fourniture d'énergie électrique aux tarifs de cession "Usines Municipales d'Erstein/Électricité de Strasbourg".

Le Directeur de la Régie Municipale expose qu'en parallèle au contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité (CARDE) exploité par Electricité de Strasbourg et en exécution des dispositions réglementaires, les entreprises locales de distribution d'électricité doivent mettre en place un contrat de fourniture d'énergie électrique.

Compte tenu des obligations de service public de fourniture au tarif réglementé, les entreprises locales de distribution ont accès à la fourniture d'électricité aux conditions définies par la réglementation et appelé « tarif de cession ». Quelle que soit la tension du point de livraison, ledit tarif de cession représentant le coût de production et de commercialisation du kWh électrique est constant.

En ce qui concerne les Usines Municipales d'Erstein, il est proposé d'adhérer au contrat-type de l'Electricité de Strasbourg.

Les contrats de fourniture au tarif de cession sont composé des documents intégrant les éléments suivants :

- **Conditions générales** : Identiques à celles appliquées par EDF aux autres entreprises locales de distribution et négociées par l'ANROC. Il est précisé que les points encore en cours de négociation avec EDF seront appliqués par Electricité de Strasbourg ;
(Annexe 1 : communication des informations - Annexes 2 à 8 : fiche descriptive par tarif).
- **Conditions particulières** : tarif 4 périodes EJP TLU, liste des points de livraison (35 points de livraisons-compteurs), puissances souscrites, horaires tarifaires, prix de la fourniture, facturation des dépassements, transmission des données, audit des données, modalités de facturation, modalité de règlement (virement).
(Annexe 1 : courbe N-1 ; annexe 2 : courbe prévisionnelle ; annexe 3 : transmission des informations ; annexe 4 : mode de paiement ; annexe 5 : sans objet ; annexe 6 : profil horaire de l'EJP ; annexe 7 : énergie réservée.)

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU le décret du 27 janvier 2005,

CONSIDERANT les dispositions liées à l'ouverture du marché et aux nombreuses modifications réglementaires apportées aux conditions de fourniture de l'électricité par Electricité de Strasbourg,

VU la délibération n° 1.1. de la séance relative au contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité "Usines Municipales d'Erstein/Électricité de Strasbourg",

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation des Usines Municipales d'Erstein en date du 2 avril 2007 et de la commission Budgets - Perspectives financières - Usines Municipales,

décide

- d'adopter les modèles précités de contrats de fourniture d'énergie électrique,
- de fixer au 31 octobre 2009 l'échéance des contrats,
- d'autoriser le Maire ou le Directeur de la Régie, à signer les contrats présentés, à valider les évolutions contractuelles résultant d'une négociation entre l'ANROC et EDF et à signer les contrats correspondants, ainsi qu'à conclure et à signer les avenants modificatifs résultant d'une optimisation des dites souscriptions.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.3. de l'ordre du jour :

**Usines Municipales – Conseil Général du Bas-Rhin,
Convention de participation financière 2007 de la Régie au Fonds de Solidarité
Logement.**

Le Directeur de la Régie Municipale expose que conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général s'est vu transférer la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement – FSL et que les dispositions de la loi prévoit une convention entre le Département et les représentants d'EDF, de GDF et de chaque distributeur d'énergie ou d'eau, déterminant leur concours financier au FSL.

En application de ces textes et aux termes de la délibération adoptée par le conseil municipal le 29 mai 2006, a été conclue une convention fixant à 1.000 € pour 2006 le montant de la participation des U.M.E. et de préciser les conditions de mise en œuvre dans le Bas-Rhin du dispositif pour :

- apporter une aide d'urgence aux personnes placées dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés de gaz naturel ou d'électricité en leur garantissant, dans ce cas, le maintien de la fourniture d'un minimum d'énergie le temps nécessaire à l'instruction de leur demande ;
- mettre en œuvre des aides préventives au paiement des factures d'électricité ainsi que les actions d'observation et mesures de préventions des impayés d'énergie définies en commun par les signataires, afin de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leur usage de l'énergie et le budget correspondant.

Une nouvelle convention, identique à la précédente, a été proposée par le Département pour l'exercice 2007, à l'exception du montant de la participation de la Régie, établie à 1.100 € sachant que celle du Département est portée de 2.915 K€ à 3.100 K€.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n° 1.10. du conseil municipal du 29 mai 2006 relative à la conclusion avec le Conseil Général du Bas-Rhin de la convention de participation financière au "Fonds de Solidarité Logement",

VU la convention conclue en date du 16 août 2006,

CONSIDERANT l'objectif de soutien aux personnes en situation de précarité,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale et de la commission Budgets - Perspectives financières - Usines Municipales,

décide

- de conclure avec le Conseil Général du Bas-Rhin la convention annuelle de participation financière au "Fonds de Solidarité Logement" proposée par ce dernier pour 2007,
- de fixer à 1.100 €uros par an le montant de la contribution financière de la régie,
- d'inscrire annuellement le crédit nécessaire au budget des Usines municipales d'Erstein à compter de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Maire, son Adjoint délégué ou le Directeur de la Régie, à signer la convention considérée.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.4. de l'ordre du jour :

Clôture du budget annexe du lotissement communal « les Primevères ».

L'Adjoint DRESSLER expose que le budget annexe du lotissement communal « les Primevères » a été clôturé au plan comptable en 2005 avec un excédent de 15.478,26 €. Après clôture comptable, le budget annexe doit être laissé "ouvert" 1 an au moins afin de pouvoir passer des écritures comptables complémentaires en cas de remarques de la Trésorerie Générale.

En l'absence de remarques de la Trésorerie, il appartient au conseil municipal de statuer sur la clôture définitive dudit budget annexe.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

VU la délibération n° 1.8. du conseil municipal du 9 février 1998 et les délibérations postérieures relatives au budget annexe du lotissement « Les Primevères »,

SUR la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- de clôturer le budget annexe du lotissement communal les Primevères » sur la base des éléments financiers suivants :

DEPENSES	Résultats (€HT)
Acquisition des terrains	424 158,14
Etudes d'aménagement	30 331,95
Travaux d'aménagement	749 580,91
Frais divers	-0,41
Charges financières	
Remboursement d'emprunt	
Total des Dépenses	1 204 070,59
RECETTES	Résultats (HT)
Vente de terrains	1 219 548,85
Emprunt	
Total des Recettes	1 219 548,85
Excédent sur la 1ère tranche	15 478,26

- de charger le Maire de procéder à toutes écritures et à signer tous documents en rapport avec l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Extension de la voirie rue Georges Besse ZI Ouest.
Conclusion d'un avenant au marché de travaux.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Bernard SEHMANN,
VU le marché à procédure adaptée notifié à l'entreprise adjudicataire le 12 juin 2006,
VU les conclusions et avis émis par la commission d'appel d'offres du 23 avril 2007,
VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2007 de la Ville,
SUR proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

➤ **Marché "travaux"**

Attributaire : Sté Jean LEFEBVRE – 4, rue de l'industrie – 67640 FEGERSHEIM

Marché initial :	39.971,35 € HT
Avenant n° 1	<u>+ 1.906,37 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	41.877,72 € HT

Objet : Quantités supplémentaires dues au rallongement de la voirie pour l'adapter aux entrées de l'entreprise Nungesser, représentant une augmentation de 4,77% du marché.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Extension et mise en conformité de la Maison de l'Enfant.
Actualisation des prix.
Conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'Adjoint SCHAAL expose que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la mise en conformité de la Maison de l'Enfant ne prévoit pas la révision du prix du marché bien que les prestations se soient déroulées sur plus de 3 années. Pour introduire au marché cette possibilité de révision des prix, un avenant doit être signé entre les parties contractantes.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Martin SCHAAL,

VU la délibération n° 2.4. du conseil municipal du 22 novembre 2004 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif des travaux d'extension et de mise en conformité de la Maison de l'Enfant, et n° 3.2. du 22 décembre 2003 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération,

VU le marché conclu avec le maître d'œuvre considéré,

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,

SUR proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

décide

- de procéder à l'actualisation du Cahier des Charges Administratives Particulières ci-après détaillée au moyen de la conclusion de l'avenant correspondant à intervenir, modifiant les articles « 5.1 Forme du prix » et « 5.4 Modalités de modification du prix » du CCAP, selon les termes ci-dessous :

- 5.1 (modifié) – Forme du prix. *Le prix pourra varier suivant les modalités fixées aux articles ci-après.*
- 5.4 (modifié) – Modalités de modification du prix. *Le prix sera révisé par application au prix du marché d'un coefficient (C2) donné par la formule :*

$C = 0,15 + 0,85 \times (I_m) / (I_0)$ dans laquelle :

- I_0 : index ingénierie du mois m_0 (mois d'établissement du prix)
- I_m : index ingénierie du mois m

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution et la mise en œuvre des présentes dispositions.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.3. de l'ordre du jour :

**Camping municipal – construction d'un bloc sanitaire et d'un local à poubelles –
démolition et reconstruction du bâtiment principal et aménagements extérieurs.
Actualisation des prix.
Conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur SCHAAL expose que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bloc sanitaire et d'un local à poubelles et à la démolition et reconstruction du bâtiment principal et aménagements extérieurs du camping municipal ne prévoit pas la révision du prix du marché bien que les prestations se soient déroulées sur plus de 5 années. Pour introduire cette révision des prix au marché, un avenant doit être signé entre les parties contractantes.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint SCHAAL,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3.1. du 25 novembre 2003 relative à la désignation du maître d'œuvre de l'opération précitée, et les délibérations postérieures,

VU les délibérations n° 1.31 du conseil municipal du 27 mars 2001 et n° 2.2. du 28 juin 2004 relatives aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,

VU les conclusions et avis émis par la commission d'appel d'offres du 23 avril 2007,

SUR la proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

décide

- de procéder à l'actualisation du Cahier des Charges Administratives Particulières ci-après détaillée au moyen de la conclusion de l'avenant correspondant à intervenir modifiant les articles « 5.1 Forme du prix » et « 5.4 Modalités de modification du prix » du CCAP selon les termes ci-dessous :

- 5.1 (modifié) – Forme du prix. *Le prix pourra varier suivant les modalités fixées aux articles ci-après.*
- 5.4 (modifié) – Modalités de modification du prix. *Le prix sera révisé par application au prix du marché d'un coefficient (C2) donné par la formule :*

C= 0,15+0,85 x (Im)/(I0) dans laquelle:

- I0 : index ingénierie du mois m0 (mois d'établissement du prix)
- Im : index ingénierie du mois m

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.4. de l'ordre du jour :

**Camping municipal – Construction d'un bloc sanitaire et d'un local à poubelles –
démolition et reconstruction du bâtiment principal et aménagements extérieurs.
Conclusion d'un avenant au marché de travaux du lot 6.**

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Bernard SEHMANN,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 3.2. du 27 juin 2005 relative à l'approbation de l'A.P.D. de l'opération de démolition - reconstruction du bâtiment central et aménagements extérieurs du camping municipal,

VU les délibérations n° 1.31 du conseil municipal du 27 mars 2001 et n° 2.2. du 28 juin 2004 relatives aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU Les conclusions de la commission d'appel d'offres du 23 avril 2007,

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2007 de la Ville,

SUR proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

décide

- de conclure l'avenant d'augmentation suivant dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction du nouveau bâtiment principal du camping municipal :

➤ **Lot n° 6 – "Doublage isolation"**

Attributaire : Ets OLRV – 5, chemin du Heilgass – 68230 TURCKHEIM

Marché initial : 9.215,00 € HT

Avenant n° 1 : + 1.650,00 € HT

Nouveau montant du marché : 10.850,00 € HT

Objet : Pose d'un faux plafond pour locaux humides dans les sanitaires publics, non prévu au marché de base, représentant une augmentation de 17,91% du marché.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.5. de l'ordre du jour :

Aménagement de la Médiathèque.
Conclusion d'avenants aux marchés de travaux.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Martin SCHAAL,
VU la délibération n° 2.2. du conseil municipal du 25 avril 2005 relative à l'approbation de l'APD des travaux d'aménagement de la Médiathèque ainsi que les délibérations antérieures adoptées à l'égard de l'opération,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés aux termes de la délibération du conseil municipal n° 3.1. du 26 septembre 2005,
VU les conclusions et avis de la commission d'appel d'offres du 23 avril 2007,
VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2007 de la Ville,
SUR proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

décide

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

➤ **Lot n° 7 – "plâtrerie"**

Attributaire : Ets TTBM – 33A, rue de la Fédération – 67100 STRASBOURG

Marché initial modifié :	95.523,58 € HT
Avenant n° 3	+ 700,00 € HT
Nouveau montant du marché :	96.223,58 € HT

Objet : Traitement coupe-feu au niveau du nez de dalle étage, local SAS devant WC handicapés rez-de-chaussée, espace animation, représentant une augmentation de 0,73 % du marché modifié et un total cumulé de 11,63 % du marché initial.

➤ **Lot n° 14 – "chauffage"**

Attributaire : Ets SNC – Z.A. Val de Moder – 67350 NIEDERMODERN

Marché initial :	229.925,92 € HT
Avenant n° 1 :	+ 1.320,00 € HT
Nouveau montant du marché :	231.245,92 € HT

Objet : Réalisation d'un flocage sur gaine tôle coupe feu « 2h » représentant une progression de 0,57% du marché.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.6. de l'ordre du jour :

Zone industrielle de Krafft.
AFUL « Steinacker ».
Dénominations de rues.

L'adjoint SCHAAL expose que dans la perspective de l'aménagement et du développement du périmètre d'extension de la **Z.I. de Krafft**, les commissions compétentes, dans un souci de cohérence, ont estimé adapté de conserver le principe des noms des capitales européennes pour la dénomination des voies qui la desservent, prenant en compte notamment celles des premiers pays entrés dans l'Union Européenne.

Considérant par ailleurs qu'il y a également lieu de procéder à la dénomination de la voie nouvellement créée, appelée à la desserte du lotissement constitué par **l'AFUL « Steinacker »** est proposé le nom de retenir celui de «Lucie Aubrac », en hommage à cette résistante française à l'occupation allemande et au régime de Vichy pendant la seconde guerre mondiale, devenue professeur d'histoire à Strasbourg et militante pour la paix.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Martin SCHAAL,
SUR la proposition de la commission de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets – Perspectives Financières – Affaires Générales,
APRES en avoir débattu,

décide

- d'attribuer les dénominations suivantes aux voies desservant la zone industrielle de Krafft, telles que figurées au plan joint en annexe :

- **Rue de la Haye**
- **Rue de Copenhague**

- de conserver la dénomination de **Rue de Bonn** à la voie existante, cela dans son prolongement jusqu'à son intersection avec la rue de la Haye,

- en veillant à inclure une courte biographie sur la plaque de rue, d'attribuer à la voie nouvelle desservant l'AFUL STEINACKER, tel que représentée au plan joint en annexe, le nom de :

- **Rue Lucie Aubrac**

Adopté à l'unanimité.

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Amicale des Sous-officiers de Réserve d'Erstein.
Acquisition d'équipements de tir.
Attribution de subvention d'investissement.

L'adjoint DINTRICH fait connaître que l'ASORE a émis une demande de subvention d'investissement pour l'achat d'un matériel pédagogique destiné à apporter une analyse individuelle de comportement du tireur au moyen d'un viseur laser fixé sur l'arme et raccordé à un ordinateur qui désigne les corrections à apporter aux tirs. Le devis présenté pour cet équipement s'élève à 1.050 €. Pour lequel l'amicale sollicite l'aide financière de la Ville.

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à 15% de ces dépenses.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par l'Amicale des Sous-officiers de Réserve d'Erstein,
SUR la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales et de la commission Sports – Loisirs et Tourisme,

décide

- d'attribuer à l'Amicale des Sous-officiers de Réserve d'Erstein une subvention de 15% du montant de l'achat du matériel susmentionné, soit une aide arrondie à 158,00 €
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Alignement de la propriété LEININGER rue de la Digue.
Acquisition d'emplacements réservés au POS.

Le responsable du service des Affaires Générales expose que Mme Doris LEININGER a vendu à l'automne 2006 une maison lui appartenant, 18, rue de la Digue, propriété familiale qui de manière globale comprenait également de l'autre côté de la même rue une parcelle de 0,34 are constituée d'un jardinet sur lequel est érigé un petit appentis vétuste. Cette seconde parcelle n'a pas été incluse dans la vente car, classée en zone UA3 du POS, elle est grevée à la fois par l'emplacement réservé A21 et par l'emplacement réservé B15 correspondant à l'alignement à 7m de ladite rue de la Digue.

La propriétaire ayant dans ce cadre exercé son droit de délaisse sollicitant l'acquisition du terrain par la commune, un accord de cession amiable a été trouvé à hauteur de la valeur vénale de la parcelle fixée par le service du Domaine du Bas-Rhin, ce qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. François HECKMANN,

VU les dispositions précitées du plan d'occupation des sols de la Ville d'Erstein,

VU la promesse de vente et d'achat conclue en date du 14 mars 2007 avec Mme Doris LEININGER domiciliée, 36, rue Oberlin à ERSTEIN,

VU l'avis du Domaine n° 06/1688 délivré en date 14 février 2007 par le service correspondant de la Trésorerie Générale du Bas-Rhin,

SUR la proposition de la commission Patrimoine - Agriculture - Environnement et de la commission Budgets - Perspectives financières – Affaires Générales,

décide

- de procéder à l'acquisition amiable et à l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée :

Section AW n° 71 « rue de la Digue » avec 0,34 ares sol,

- de fixer à **6.075 € l'are** le prix d'achat de cette parcelle, identique à la valeur établie par le Domaine,

- de faire supporter par la Ville d'Erstein les frais d'acte de cette opération immobilière, à l'exception de ceux éventuels de mainlevée d'hypothèques, créances, charges ou droits de succession éventuellement non réglés pouvant grever la parcelle,

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution des dispositions établies par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Aménagement de la Médiathèque.
Conclusion d'un avenant au marché de fourniture du système d'identification et de protection RFID.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,
VU la délibération n° 2.2. du conseil municipal du 25 avril 2005 relative à l'approbation de l'APD des travaux d'aménagement de la Médiathèque ainsi que les délibérations antérieures adoptées à l'égard de l'opération,
VU les conclusions émises par la commission d'appel d'offres du 23 avril 2007,
VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2007 de la Ville,
SUR proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre du marché de fourniture relatif à l'opération susmentionnée :

- "Système d'identification et de protection RFID de la Médiathèque"
Attributaire : Entreprise NEDAP – 1, rue Henri de France – BP 80023 – 95781 BEZONS
CEDEX

Marché initial :	46.730,00 € HT
Avenant n° 1	+ 5.900,00 € HT
Nouveau montant du marché :	52.630,00 € HT

Objet : Prise en compte de cartes « lecteurs » avec puce intégrée et code à barres en remplacement des cartes initiales avec autocollant magnétique d'identification, représentant une progression de 12,62 % du marché.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.1. de l'ordre du jour :

Affaires financières.

Décision modificative n° 3 du budget principal 2007.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,
SUR propositions de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales du
 10 avril 2007 et des autres commissions intéressées,
VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2007 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants et à conclure et signer l'emprunt éventuellement à réaliser, en cas de besoin par tranches fractionnées successives, ainsi que tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2007	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
Comenius solde 2006	6256	3 469		
Subvention Amicale des Sous-Officiers	6574	158		
Achat de CD remis en cadeaux lors du jumelage Portugal	6257	2 000		
Autres frais divers	6188	-8 069		
Virement à la section d'investissement	023	3 884		
<i>Total mouvements dépenses</i>		1 442		
Comenius solde 2006 à encaisser			7477	1 442
<i>Total mouvements recettes</i>				1 442
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Panneaux de basket salle Hérinstein	2188	3 884		
Refinancement d'un prêt Dexia auprès de la Banque Populaire	166	635 324		
Disponible sur mobilier médiathèque	2313	-1 394		
Achat de 2 vestiaires pour la médiathèque	2184	465		
Achat de 2 chariots de ménage pour la médiathèque	2188	929		
<i>Total mouvements dépenses</i>		639 208		
Refinancement d'un prêt Dexia auprès de la Banque Populaire			166	635 324
Virement de la section de fonctionnement			021	3 884
<i>Total mouvements recettes</i>				639 208

10 juin 2007.

1^{er} tour des élections législatives.

Accessibilité du bureau de vote de la Mairie.

Le Maire présente les circuits qui ont été élaborés en collaboration entre la Police municipale et l'association organisatrice du « marché aux puces » au centre ville le 10 juin 2007.

L'accessibilité à la Mairie sera assurée pour tous les électeurs y compris les personnes à mobilité réduite.

Le Maire saisit également l'occasion de remercier tous les participants qui ont contribué au bon déroulement et au bon fonctionnement du 1^{er} tour des élections présidentielles.

Chômage.

M. le Maire fait connaître que le nombre de demandeurs d'emplois sur Erstein s'élève, pour le mois de mars 2007, à un total de 387 personnes, représentant 8,03 % de la population active, composé de :

- 194 hommes,
- 193 femmes,

dont 288 personnes indemnisées et 99 personnes non indemnisées.

Ces chiffres sont équivalents à ceux de mars 1998.

Centre nautique.

Les résultats de la fréquentation du mois de mars 2007 se révèlent très bons avec 12.600 entrées, total identique à celui des années 2002 et 2003, avant les travaux d'extension.

Prix de l'énergie.

Le Maire signale que les DNA, dans leur édition du 14 avril 2007 se sont fait les rapporteurs du problème conséquent de l'ouverture du marché pour le prix de l'énergie.

Billard-Club d'Erstein.

Par lettre du 6 avril 2007 le Président de la Commission Formation Jeunesse Fédérale Française de Billard a informé le Billard Club d'Erstein de son obtention pour l'année 2007 du label :

« Club école de billard de la Fédération Française de Billard ».

Cette distinction lui a été décernée pour son action en faveur des nouveaux pratiquants, jeunes et moins jeunes, et la mise en place d'un encadrement régulier assuré par des animateurs titulaires du brevet fédéral ou des formateurs titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif.

Ce label permet au club d'organiser les épreuves officielles à l'issue desquelles sont délivrés aux jeunes élèves les « diplômes fédéraux d'aptitude » de bronze, d'argent ou d'or selon les résultats obtenus.

Vente de la bibliothèque du Dr. Pierre SCHMIDT.

Melle DELSOL et M. Vincent HUSSER, responsable des archives et de l'animation de la mémoire locale, ont pris part à la vente aux enchères organisée par la famille du Dr. Pierre Schmidt du contenu de sa bibliothèque.

Un ensemble de gravures réalisées par Edouard RAUL, a suscité l'intérêt de la commune et a été acheté pour un montant de 160 € hors frais.

Ces pièces sont constituées de 10 gravures originales, représentant des rues entre RIBEAUVILLE et AMMERSCHWIHR, de cet artiste peintre ersteinois né en 1886 dans le quartier du Niederfleckle et décédé en 1935, dont la commune possède par ailleurs déjà un dessin de l'ancien hôtel de ville.

Partition de Daniel ROTH.

M. Daniel ROTH, titulaire du grand orgue de Saint Sulpice, professeur d'orgue, a adressé à la Ville sa composition intitulée « Fantaisie fuguée sur Régina Caeli » pour orgue et écrite en souvenir de l'orgue Roethinger d'Erstein. Un exemplaire de cette partition a été adressé à la Ville et sera communiqué également aux villes de LAHR et d'ENDINGEN.

 **Médiathèque.**

Mme HEYM rappelle qu'approche la date de l'inauguration de la Médiathèque fixée au 1^{er} juin 2007. Le déménagement des ouvrages de la bibliothèque est prévu pour les 21 et 22 mai 2007 et un flash-infos spécial sera diffusé à l'intention des ersteinois au cours du mois de mai.

 **Bureau de vote de Krafft.**

A l'occasion d'un tour de table, M. VOELCKEL soulève la question de l'inscription des résidents du lieudit « Striegel » au bureau de vote de la salle « Hanfroeste » alors que le bureau de Krafft plus proche ne compte que 600 électeurs en comparaison de plus de 900 en moyenne pour les six autres bureaux de vote de la cité.

Le Maire prend note de cette interrogation qu'il estime justifiée et sollicitera les services préfectoraux sachant qu'aucun changement ne sera probablement réalisé pour les élections de 2007.

 **Rond-point de la RD 426 à Krafft.**

M. BIRGEL ayant formulé une interrogation à l'égard de l'achèvement des travaux d'aménagement du nouveau rond-point desservant la RD 426 à la sortie sud de Krafft, le Maire fait connaître qu'il a porté à la connaissance de la DDE la médiocrité du dispositif de signalisation.

Cette dernière a fait savoir que l'ensemble des travaux, comprenant la signalisation seront achevés avant le début de l'été.

La séance est close à 21 h.30

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Théo SCHNEE.